



**ASSOCIATION POUR LA QUALITE DE LA VIE
à PLENEUF-VAL-ANDRE (AVA)**

Siège social : 19 rue du Gros Tertre 22370 Pléneuf-Val-André

ava.pleneufvalandre@wanadoo.fr www.qualitevie-valandre.com

15 janvier 2011

Mesdames, messieurs
les Conseillers municipaux
de Pléneuf-Val-André.

Monsieur le Maire,
mesdames, messieurs,

Vous trouverez ci-joint le n°17 *InfoAVA/mail* que nous envoyons à nos sociétaires pour les informer de l'état de la question de la faisabilité d'un parking sur le terrain de l'ancienne école publique du Val-André, en référence aux courriers du maire en date du 26 novembre et de l'AVA en date du 11 décembre.

Il a été établi spécialement à votre attention, puisqu'il s'agit de compléter notre réponse du 11 décembre au courrier du maire. En effet, vous avez pu relever que notre courrier a pour objet principal **notre demande d'une étude pertinente sur la faisabilité d'un parking comportant un nombre « significatif » de places**, puisque cette étude ne paraît pas avoir été faite : **c'est bien là l'essentiel de notre démarche**. Nous ne pouvons pourtant laisser sans réponse des critiques sur l'absence de « rigueur » des informations que nous donnons à nos sociétaires, tant à l'égard de leur contenu lui-même que dans la manière de les présenter.

Le courrier de l'AVA du 11 décembre, dont vous avez reçu copie, a déjà répondu sommairement au dernier alinéa de la lettre du maire du 26 novembre concernant la représentativité de l'AVA. Nous devons constater une **grave divergence de conception sur le rôle d'associations telles que l'AVA dans la démocratie locale, qui a une conséquence très concrète et immédiate : la réalité de la concertation que la municipalité entend mettre en oeuvre spécialement dans les travaux de révision du PLU**. Le courrier du maire du 26 novembre dernier confirme en effet l'interview de monsieur J.-Y. Lebas, alors élu de la minorité, dans le numéro de décembre 2003 de *rdv côte de penthièvre*, dont nous avons dû rappeler les termes, alors que nous avons préféré jusqu'à présent les oublier. Il y a ainsi tout lieu de craindre que le défaut de concertation que nous avons déploré à l'égard de certaines décisions ces dernières années soit érigé en système et qu'ainsi

la concertation prévue par la loi soit purement formelle sans utilité réelle : vous en avez le pouvoir puisque vous avez la maîtrise des modalités de mise en œuvre du principe posé par la loi. Nous attendons la réponse à cette question que vous donnerez dans les semaines à venir.

Ce numéro *InfoAVA/mail*, qui est exceptionnellement long en raison des mises au point utiles et du questionnement sur le rôle de l'AVA dans la concertation, est aussi établi à l'attention de tous les autres destinataires de ce courrier d'information et de notre bimestriel *La Lettre de l'AVA*, à la fois dans le souci d'être parfaitement transparents dans notre action, et pour répondre à la demande du maire de ne pas tronquer ses positions. Nous publions donc sa lettre intégralement, y compris les paragraphes qui ne sont pas liés à l'objet principal en question. Cette publication intégrale nous conduits à présenter à tous nos lecteurs les réponses que nous vous devons et les questions que nous vous posons.

Veillez agréer, mesdames, messieurs, l'expression de notre entier dévouement aux intérêts communs de tous nos concitoyens et de notre parfaite disponibilité pour concourir à y satisfaire.

Le président

Paul-Olivier RAULT

Complément d'information

Le n°17 d'*InfoAVA/mail* qui est joint à l'envoi du n°33 de *La Lettre* rend compte de la réponse reçue du maire à notre demande de communication des pièces afférentes à **la décision du Conseil municipal du 11 septembre dernier de vendre le terrain de l'ancienne école publique du Val-André** –notamment de la pièce concernant la faisabilité d'un parking sur ce terrain.

Ce numéro, qui a été mis sur le site Internet de l'AVA et adressé aux sociétaires ayant donné leur adresse mail, a été remis avec une lettre d'accompagnement, pour information directe, au maire et à ses adjoints, sans attendre que paraisse le n°33 de *La Lettre*, afin qu'ils n'en soient pas informés par des tiers.

Nous vous présentons **ci-après une synthèse des courriers échangés avec la Mairie** et des réponses qu'appelle la lettre du maire du 26 novembre dernier, **en vous invitant à vous reporter au n° *InfoAVA/mail* ci-joint** pour plus d'informations :

Le n°32 de *La Lettre de l'AVA* a donné l'information de la décision prise par la municipalité de vendre le terrain de l'ancienne école publique à un promoteur privé pour y construire un immeuble à usage d'habitation. Dès le 18 septembre un courrier avait été adressé à la Mairie demandant :

- les motifs qui ont conduit le Conseil municipal à renoncer définitivement à créer un parking sur ce terrain ;
- les motifs d'urgence de cette décision et de sa mise en œuvre qui peuvent justifier que cette option soit prise hors du cadre de la révision du PLU qui est en cours.

Ce courrier étant resté sans réponse, notre demande a été réitérée par un courrier recommandé en date du 6 novembre dernier. A cette même date, était diffusé le n°16 d'*InfoAVA/mail* qui rappelait les positions de l'AVA et rendait compte des courriers remis à la Mairie.

Le maire a répondu au courrier recommandé par une lettre du 26 novembre qui précise :

- qu'il était partisan en 2005 de la création d'un parking sur le terrain dont il s'agit et qu'il n'a pas changé d'avis sur l'utilité qu'il aurait s'il était aujourd'hui faisable ;
- que la construction à l'angle des rues Amiral Charner et des Alcyons sur le terrain de l'ancienne station-service bloquait désormais un accès fonctionnel à un éventuel parking et qu'en outre le seul terrain de l'ancienne école publique ne permet de créer qu'un nombre de places non significatif, évalué à 25 seulement ; à titre justificatif, était jointe à ce courrier une « esquisse d'implantation » de ces 25 places.

Par courrier au maire en date du 11 décembre, avec copie à tous les autres élus, le président a demandé, à nouveau, communication de la pièce technique qui a fondé l'avis du Conseil municipal suivant lequel le terrain ne permet pas de créer un nombre de places « significatif », l'esquisse communiquée ne pouvant constituer valablement ce document technique. Il paraît probable que, si ce document existait, il nous aurait communiqué. A défaut, **nous demandons que, pour le moins, un avant-projet sommaire soit établi par un spécialiste des parkings pour que le Conseil municipal soit en mesure de prendre valablement une décision définitive sur la vente du terrain dont le principe a été décidé. Il nous paraît en effet possible, a priori, d'y créer un parking d'une capacité de l'ordre d'une centaine de places, soit le nombre « significatif » que le maire avait envisagé en 2005 lors de son vote contre la vente du terrain.**

D'autre part, la lettre du maire du 26 novembre comporte **des critiques sur l'absence de « rigueur » des informations que nous donnons à nos sociétaires**, tant à l'égard de leur contenu que dans la manière de les présenter. Le courrier du 11 décembre adressé par le président, avec

copie à tous les autres conseillers municipaux, n'y avait pas répondu, les considérant comme marginales, pour s'en tenir à l'essentiel de notre démarche. Cependant, **nous ne pouvions pas les laisser sans réponse à l'égard des conseillers municipaux, puisqu'elles mettent en cause**, tant sur le fond que sur la forme, **la fonction de l'AVA et la manière dont elle est exercée**. Le maire, d'ailleurs, dans son courrier du 26 novembre, demandait que nous fassions à nos lecteurs du n°16 d'*InfoAVA/mail* et du dernier n° de *La Lettre de l'AVA* les mises au point qu'il jugeait nécessaires. **Tel est l'objet du n°17 d'*InfoAVA/mail***.

Le courrier d'envoi de ce n° *InfoAVA/mail* aux élus précise :

« ...vous avez pu relever que notre courrier (du 11 décembre) a pour objet principal **notre demande d'une étude pertinente sur la faisabilité d'un parking comportant un nombre « significatif » de places**, puisque cette étude ne paraît pas avoir été faite : **c'est bien là l'essentiel de notre démarche**. Nous ne pouvons pourtant laisser sans réponse des critiques sur l'absence de « rigueur » des informations que nous donnons à nos sociétaires... ».

Y ayant répondu, il n'y a pas lieu d'attacher désormais à ces critiques une importance qui reste marginale.

Par contre, se pose la question de la représentabilité de l'AVA. Sur cette question, dans notre lettre d'envoi de ce n° *InfoAVA/mail* aux élus, nous écrivons :

« Nous devons constater une **grave divergence sur le rôle d'associations telles que l'AVA dans la démocratie locale, qui a une conséquence très concrète et immédiate : la réalité de la concertation que la municipalité entend mettre en œuvre spécialement dans les travaux de révision du PLU.** »

La réponse à cette question, **dans les faits**, appartient à nos élus.

Dans son courrier du 26 novembre, le maire critique aussi **la conception de la représentativité de l'AVA que présentait l'éditorial du n°32 de *La Lettre de l'AVA***. Le maire nie que nos statuts d'association d'intérêt général, l'agrément de la Préfecture et la manière dont nous répondons à notre vocation nous donnent une représentativité générale à l'égard de tous les « usagers ».

La distinction entre la représentativité des électeurs et celle des « usagers » que fait l'éditorial en question ne porte pourtant aucune ombre à l'entière légitimité des élus, à leur pouvoir exclusif de décision et à leur rôle de gestionnaire des intérêts communaux. Nous avons pris connaissance en son temps de **l'interview de monsieur J.-Y. Lebas sur « La démocratie locale » publiée dans le n° 13 de *rdv côte de penthièvre* qui manifestait sa méfiance à l'égard des associations telles que la nôtre** ; mais, pour éviter toute polémique inutile, nous avons préféré citer dans l'éditorial du n°32 de *La lettre de l'AVA* un autre élu présentant des positions à peu près identiques. Le maire ayant souhaité des mises au point, le n°17 d'*InfoAVA/mail* renvoie à l'interview ainsi publiée, et en cite certains passages caractéristiques de la perception qu'il a du rôle des associations telles que la nôtre dans la Cité. Il y déclare aussi, ce que nous avons déjà entendu un certain nombre de fois, « ... **Je dis à ces associations : présentez-vous aux électeurs, montez une liste avec votre projet, et nous verrons** ».

C'est ignorer que la représentation des « usagers » n'est pas celle des électeurs, comme nous pensions l'avoir clairement écrit dans l'éditorial critiqué. Les élus n'ont pas seulement à répondre de leur gestion tous les 6 ans devant leurs électeurs. Ils ont aussi à répondre de la charge qu'exprime le premier article du Code de l'Urbanisme : « **Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences** ». C'est par la juste application de la loi qu'ils exercent cette charge, et ils sont susceptibles de devoir justifier à tout moment que les décisions qu'ils prennent respectent la loi ; l'un des rôles des représentants des « usagers » est de poser la question de savoir si la loi a été effectivement respectée ; c'est le rôle des tribunaux administratifs, autorité judiciaire qui ne peut être contestée, de dire le droit dans les cas d'espèce que leur soumettent les « usagers ».
